

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Les travaux avancent sur plusieurs zones du chantier. Sur la zone Ouest-Arvan, les remblais sont terminés et le génie civil du bâtiment voyageurs est achevé. Au niveau du viaduc de l'Arvan, le montage du tablier se poursuit, ainsi que les travaux de génie civil sur les culées. Dans la zone centrale, les opérations de génie civil se poursuivent sur les murs de soutènement et les ouvrages hydrauliques. Parallèlement, les travaux de dévoiement des réseaux sont en cours sur la rue des Chaudannes et la RD77.

Enfin, sur le site du PRA RD906, le génie civil du pont-cadre est terminé, hors étanchéité, et seules les finitions restent à réaliser.

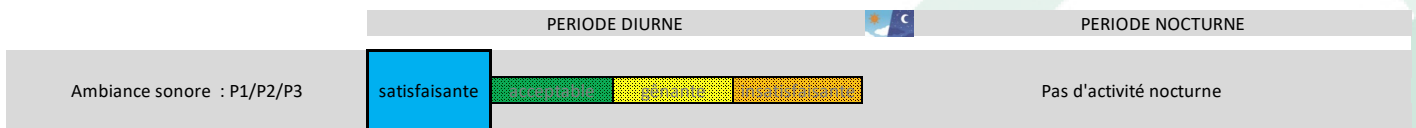
LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI BRUIT



NB : Le point de mesure n°4 n'est plus actif depuis le 1er juin 2024

APPRECIATION GENERALE BRUIT DU CHANTIER

Pour le secteur de Saint-Jean de Maurienne, les données recueillies par les dispositifs de surveillance corrélées avec les signalements conduisent à évaluer l'ambiance sonore comme satisfaisante.



Un signalement lié à l'acoustique sur le bassin saint-jeannais

PLUS DANS LE DETAIL...

Le tableau récapitulatif ci-après présente les dépassements, en lien ou non avec le chantier, des seuils sonores imposés au chantier en période diurne, pour chacun des trois dispositifs de mesure.

Aucun dépassement des seuils lié au chantier enregistré au 3^{ème} trimestre.

point	Période diurne (07h00-22h00)						3ème Trimestre 2024
	Juillet		Août		Septembre		
	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	% de jours sans dépassement lié au chantier
P1	0	0	0	0	0	0	100%
P2	0	0	0	0	0	0	100%
P3	0	0	0	0	0	0	100%
P4	0	0	0	0	0	0	100%

BULLETIN BRUIT

Chantier opérationnel CO9b : Travaux à l'air libre
à Saint-Jean-de-Maurienne et Villargondran

#3^{ème} trimestre 2024

Les dépassements sonores (empreinte sonore) sont comptabilisés sur la base de la différence entre le niveau de bruit intégrant les sources sonores du chantier et le niveau de bruit existant sans le chantier.

Sur le chantier CO9b, la réglementation ICPE n'est pas applicable (absence d'installation ICPE).

La réglementation appliquée est l'arrêté des bruits de voisinage dans le département de la Savoie du 9 janvier 1997 : autorisant 6 dB(A) en période diurne et 4 dB(A) en période nocturne (5+1 et 3+1 de terme correctif pour une durée cumulée inférieure à 8h) avec une marge d'incertitude liée à la complexité des ondes sonores de +3 dB(A).

FOCUS SUR LES DEPASSEMENTS SONORES

Aucun dépassement sonore sur la période.

FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Au cours du 3^{ème} trimestre, un signalement acoustique lié au chantier, sans dépassement au niveau du capteur le plus proche.

DATE	PERIODE	NATURE DE LA NUISANCE SONORE	LOCALISATION DE LA GENE	ORIGINE DU BRUIT IDENTIFIEE SUR LE CHANTIER	ACTIONS CORRECTIVES
08/07/2024	Diurne	Nuisances sonores	Saint-Jean-de-Maurienne	Travaux de génie civil	Travaux bruyants à proximité immédiate du plaignant. Information au riverain concerné.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour réduire les nuisances sonores que le chantier peut occasionner.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : **04 85 98 98 98**